

Interpellation : Assurance maladie, à quel jeu se prête le Département vaudois de la santé publique ?**Développement :**

Au cours de ces derniers mois, c'est avec grand fracas et le renfort des médias, que le Chef du Département de la santé publique du canton de Vaud s'est fendu de plusieurs articles mettant en valeur son travail pour faire baisser les primes des caisses maladie dans notre canton. A entendre ce dernier, ses nombreuses prises de paroles vaudraient aux vaudois de ne pas souffrir de la croissance des coûts de la santé au travers de leur prime d'assurances maladie.

Hélas, le résultat n'est de loin pas à la hauteur des espérances formulées ci-dessus. A titre d'exemple ma situation personnelle : habitant Montheron sur la commune de Lausanne, ma prime 2008 est de 198,-- francs par mois, alors que ma prime 2009 sera de 246,40 francs, soit une différence annuelle de 580,80 francs (augmentation de 24,4 %). Je dois probablement attribuer cette situation au département précité qui, à la suite de différentes démarches, a généré pour 2009 l'attribution de ma zone de prime actuelle à la zone de prime 2. Quant sera-t-il lorsque je me verrai attribué à la zone 1 ?

A ce stade n'est-il pas permis de penser que les vaudois se sont simplement retrouvés ballottés, au cœur d'un jeu subtil d'équilibre financier et au final, l'amélioration annoncée de la situation favorable aux assurés de notre canton n'est que de la poudre aux yeux pour des électeurs potentiels ?

Aujourd'hui le Conseil d'Etat impuissant, malgré d'incessantes déclarations dans la presse, est réduit à dépenser l'argent des contribuables dans de coûteuses annonces, invitant les assurés à changer de caisses maladie.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quel objectif poursuit le Conseil d'Etat en invitant les vaudoises et les vaudois, par annonces dans la presse, à changer de caisse maladie en 2009 ?
2. Qui se charge du service de renseignement gratuit, durant les jours ouvrables au numéro 0800 848 999 ? Quelles ressources sont-elles affectées à ce service, combien va coûter cette nouvelle prestation de l'Etat et qui prend en charge les frais effectifs de cette démarche ?
3. Sur quelles bases les conseils aux assurés vaudois sont-ils dispensés ? Comment se fait le choix de la caisse maladie proposée par l'Etat lorsque les différences sont infimes et que les frais administratifs induits, par un changement de caisse, pourraient être supérieurs au gain effectif ?
4. Si la LAMAL garantit un niveau de prestations identiques, informe-t-on les assurés vaudois sur la qualité du service, les durées de remboursements des prestations ou d'autres éléments (soit la notion de confort des assurés) qui pourraient justifier un coût légèrement supérieur de primes d'une caisse à l'autre ?

5. Les annonces parues dans la presse mentionnent une liste d'assureurs maladie dont les primes sont inférieures à la moyenne cantonale. Cette liste est-elle complète et à l'exemple des franchises ou des couvertures accident, qui ne sont pas mentionnées, quels sont les critères objectifs justifiant la présence d'assureurs maladie sur cette liste ?
6. Après les annonces dans les médias par le Chef du Département de la santé, comment peut-on justifier que de nombreux vaudoises et vaudois, obligés de changer de zones de primes, se sont vus signifier des augmentations drastiques pour 2009 ?
7. Malgré les promesses du Chef du Département, l'utilisation des réserves des assureurs, afin de repêcher les anciens assurés de la zone 3 dans la nouvelle zone 2, ne suffit-elle pas pour couvrir la différence ? Ou alors une perte de maîtrise des coûts de la santé, par le canton de Vaud, a-t-elle absorbé tout ou partie de ces réserves ?
8. Quels sont les coûts des annonces faites par le Département de la santé publique du canton de Vaud ?
9. De quelle manière la stratégie demandant aux assurés vaudois de changer de caisse va-t-elle, à long terme, être bénéficiaire pour l'ensemble des assurés vaudois ?
10. Si une telle démarche s'avère efficace (qu'un grand nombre d'assurés vaudois changent de caisse maladie), quelles incidences financières pourraient générer une telle situation sur le montant des subventions versées aux assurés au bénéfice d'une aide de l'Etat ? Une telle démarche pourrait-elle aussi affecter les rentrées fiscales pour l'Etat et les communes ?
11. Le recours à une démarche étatique, que certains pourraient qualifier de démagogique, n'est-elle pas la résultante logique de l'échec du canton de Vaud dans la maîtrise de la croissance des coûts de la facture sociale en générale et de la santé en particulier ?

Lausanne, le 4 novembre 2008



Philippe Ducommun, Député

(ne souhaite pas développer)